

Délibération du CONSEIL

PLANIFICATION STRATEGIQUE ET GOUVERNANCE - ELABORATION DU SCOT ET REVISION DU PLU INTERCOMMUNAL - SECRETARIAT GENERAL

LAMBERSART - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Site des Muchaux - La Cessoie- Lancement d'une concertation préalable

Le site des Muchaux s'étend sur environ 35 ha sur le territoire des communes de Lambersart, et Saint André Lez Lille. Il est inscrit dans un périmètre délimité par la rue de Lambersart à l'ouest, la rocade nord ouest, au sud, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à l'est.

La majeure partie de sa superficie est inscrite au Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle à urbaniser (AUDm). Cette zone d'extension urbaine fait l'objet d'études d'aménagement depuis 2009 dont les grandes orientations ont été portées à la connaissance du public au travers de concertations en 2009 et en 2011 (délibérations n°09 C 0670 du Conseil Métropolitain du 11 décembre 2009 et n°11 C 0062 du 4 février 2011).

Aujourd'hui, les orientations d'aménagement envisagées sur le secteur ont évolué notamment en termes de programme de logements et d'aménagement paysager global. Le caractère mixte reste cependant d'actualité puisqu'il est envisagé un secteur regroupant des activités tertiaires, des logements ainsi que quelques commerces et services. L'aménagement du nouveau quartier serait associé à un projet d'aménagement d'un espace récréatif et paysager de type golf.

L'objectif de l'opération est d'offrir une offre diversifiée de logements répondant aux besoins. La proximité de l'échangeur de la rocade nord-ouest permet d'envisager une mixité des fonctions par l'accueil d'activités économiques, de commerces et services répondant notamment aux besoins du quartier. Le projet vise également à apporter une qualité paysagère suffisante à l'insertion dans son environnement du projet et à la qualité de vie à terme du quartier.

Compte tenu de l'incidence de cette opération d'aménagement sur le cadre de vie, de son impact sur les communes de Lambersart et Saint André Lez Lille, la Métropole Européenne de Lille souhaite en partenariat avec les villes, lancer une nouvelle concertation préalable, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer l'ensemble du public concerné par ce projet à la réflexion.

L'objectif est de définir plus précisément le schéma d'aménagement et le programme à mettre en œuvre sur le site, sur la base de la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

La concertation préalable se déroulera à minima selon les modalités suivantes :

- une manifestation citoyenne de type vernissage exposant le projet sur panneaux

- la mise à disposition du public d'un dossier présentant ce projet, ainsi que d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public, consultables en mairie et au siège de la Métropole Européenne de Lille, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

L'ensemble des documents sera également mis en ligne sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille et un registre en ligne permettra aux internautes de s'exprimer sur le sujet.

Au terme de cette concertation, un bilan sera tiré par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille. Il devra permettre d'arrêter la programmation et les grandes orientations du schéma d'aménagement.

Une fois le projet stabilisé, une étude des règles d'urbanisme en vigueur sur le site déterminera les modalités d'ajustement du Plan Local d'Urbanisme à engager.

La présente concertation sera portée à la connaissance du public par affiche en mairie, au siège de la Métropole Européenne de Lille, ainsi que par avis dans au moins un journal local, précisant les dates et lieux de la mise à disposition du dossier et de la manifestation citoyenne.

Par conséquent, les commissions « AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME » et « LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE » consultées, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'adopter les objectifs du projet et les modalités de concertation préalable tels que définis ci-dessus,
- 2) de laisser à Monsieur le Président l'initiative de déterminer les dates exactes de la concertation et de procéder aux formalités afférentes.

Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 23/10/2015

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,
Pour le Président,
Le Responsable délégué


Arnaud FICOT 